



À TOUS LES MEMBRES DU SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES  
ET TRAVAILLEURS DE PJC-ENTREPÔT – CSN

**CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

**JEUDI 25 MARS 2021**

**PAR VISIOCONFÉRENCE (ZOOM)**

**RELÈVE DE NUIT : 8H00  
RELÈVE DE SOIR : 11H00  
RELÈVE DE JOUR : 16H00**

**NOUVEL  
HORAIRE!**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Ouverture
2. Mots de bienvenue
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Proposition d'acceptation de tenir l'assemblée en mode virtuel
5. Accueil des nouveaux membres
6. Lecture et adoption des procès-verbaux
7. Élection du comité vote
8. Installation des membres élus de l'exécutif
9. Finance
  - a. États financiers pour 2020-2021 et adoption
  - b. Rapport du comité de surveillance pour 220-2021
  - c. Budget pour l'année 2021-2022 et adoption
10. Débat des avis de motion
  - a. Proposition par l'exécutif de modification des statuts et règlements du syndicat
  - b. Proposition par l'exécutif de modification des statuts et règlements du fonds de défense professionnel
  - c. Proposition par Jonathan Delorme de modification aux statuts et règlements du syndicat
  - d. Proposition par Natasha Dobbs-St-Denis de modification aux statuts et règlements du syndicat
11. Proposition de lettre d'entente sur l'abolition de la clause 14.3.5 concernant les formateurs et les postes temporaires.
12. Varia
13. Clôture

**Nous vous communiquerons la veille de l'assemblée par courriel les  
procédures d'accès à l'assemblée.**

# INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DU 25 MARS 2021

## ÉLECTION DU COMITÉ VOTE

L'ensemble du comité vote sera en élection lors de l'assemblée générale annuelle.

*Le comité « vote » est composé de sept (7) membres :*

- *La présidence du comité*
- *Deux (2) membres par relève*

Les membres qui désirent poser leur candidature à l'un des postes du comité vote doivent se présenter à la première assemblée de 8h30 **OU** qu'il dépose sa candidature par procuration écrite au secrétariat-trésorerie **AVANT** l'assemblée générale du 25 mars 2021, le tout tel que prévu à l'article 44 de nos statuts.

## AVIS DE MOTION

Tel que prévu à l'article 55 de nos statuts et règlements, lorsqu'un avis de motion est déposé le membre doit être présent lors de l'assemblée suivante afin d'expliquer sa motion qui doit recevoir l'appui de l'assemblée par un premier vote.

Ce n'est qu'ensuite que la proposition est débattue et faite l'objet d'un vote pour son adoption.

**Les membres qui ont déposé les avis de motion DOIVENT être présent à la première assemblée générale afin de permettre la procédure de s'initier.**

Toutefois étant donné que l'assemblée se tiens sur trois séances, ce n'est qu'à la dernière séance en comptabilisant les votes que nous saurons dans un premier temps si l'assemblée donne son appui, et si c'est le cas de comptabiliser les votes de la proposition comme telle.

### *Article 55 Avis de motion*

*Pour révoquer une proposition déjà adoptée en assemblée générale, on doit procéder de la façon suivante:*

*a) Un avis de motion doit être donné à une assemblée générale par un des membres ou de l'exécutif. Cet avis de motion ne peut être discuté lors de cette assemblée.*

*b) Lors de l'assemblée générale suivante, le membre proposeur ou de l'exécutif doit être présent. Après explications de la motion par ce dernier, celle-ci doit recevoir l'appui de la majorité simple des membres présents pour que la proposition qui fait l'objet de l'avis de motion soit discutée et votée. Ce dernier vote se prend lui aussi à la majorité simple des*

# OBJETS DES AVIS DES MOTIONS DÉPOSÉES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE DU 19 MARS 2021

## Avis de motion déposé par l'exécutif de modification des statuts et règlements du syndicat

Article	Changement
6	Mise à jour avec la CSN sur la désaffiliation (davantage d'implication de la CSN dans un débat sur la désaffiliation)
9.c	Retirer le droit d'entrée
9.e	Remplace le terme saisonnier par occasionnel
10	Retirer le droit d'entrée
20	Préciser que l'élection se fait selon article 44 comités de vote
21	Modifié « circulaire » par « avis de convocation »
21	Préciser que l'ordre du jour c'est un « projet »
24.a	Ajouter le concept de mode d'assemblée qui inclut le virtuel
	Ajouter des exceptions d'assemblée en présentiel
24.b	Ajouter que sur plusieurs séances le quorum n'a pas à être respecté en tout temps
24.d	Complété une phrase incomplète
	Ajouter les procédures de vote secret en mode virtuel
24.e	Déplacer dans l'article 24 les concepts de proposition et amendement sur plusieurs séances des articles 57 et 59
	Un principe d'alternance doit s'appliquer afin que la première séance d'une assemblée à l'autre s'adresse aux différentes relèves de jour, soir et nuit
27.h	Ajout du poste v.-p. mob et info
32.b	Ajouter au v.-p. général SST la responsabilité de l'assurance collective
32.c	Ajouter que les v.-p. grief sont responsables de la rédaction des griefs
32.d	Ajouter au v.-p. prévention la responsabilité de l'entraide
32.f	Ajout des responsabilités du v.-p. mob info (comité d'info, comité mob, info aux membres, vie syndicale et réseaux sociaux)

33	Retiré du secrétaire-trésorier la responsabilité de l'information interne
34.c	Retirer que le délégué chauffeur SST s'occupe également du volet réparation
35	Retirer le picot a) qui n'est pas nécessaire
<b>Article</b>	<b>Changement</b>
38	Retirer la responsabilité au délégué de la rédaction des griefs
39	Retirer du comité d'info le secrétaire-trésorier et y ajouter plutôt le v.-p. mob info
41	Déplacer le v.-p. général SST dans le groupe 1
42	Séparer les délégués syndicaux en plaçant la caisse dans le groupe 1 et l'unitaire dans le groupe 2
	Ajouter les délégués chauffeur SST au groupe 1 et grief au groupe 2
	Ajouter les délégués de fin de semaine SST au groupe 1 et griefs au groupe 2
	Ajouter le comité d'information au groupe 2
44	Retirer une journée de vote
57	Déplacer le concept de proposition et d'amendement sur plusieurs séances au chapitre 24
59	
68	Ajouter qu'au minimum après chaque renouvellement de la convention l'exécutif se doit de réviser l'ensemble des statuts et règlements du syndicat

### **Avis de motion déposé par Natash Dobbs-St-Denis de modification aux statuts et règlements**

<b>Article</b>	<b>Changement</b>
32	Que la déléguée de la condition féminine soit votée par les femmes et le délégué des jeunes par les jeunes de 35 ans et moins.

## Avis de motion déposé par l'exécutif de modification des statuts et règlements du fonds de défense professionnel

Article	Changement
2.1	Modifier que le fonds est constitué d'une cotisation dès qu'on devient membres
	Rendre la cotisation obligatoire  <i>Note : Jonathan Delorme lors de l'assemblée du 18 juin 2019 a déposé un avis de motion en ce sens</i>
	Augmenter la cotisation à 5\$ par période de paie
2.3	Ajouter que les versements peuvent être par dépôt direct
	Modifier les signataires des chèques pour prendre ceux prévus aux statuts et règlements du syndicat
3.1	Ajouter le fonds social
	Modifier le pourcentage pour 70% au fonds de grève, 10% au fonds d'aide et 20% au fonds social
3.2.5	Correction des termes CNESST et SAAQ
3.2.6	
3.2.6	Ajouter qu'un membre peut faire une demande d'avance de fonds sous la recommandation du responsable du comité entraînant et approuvé par l'exécutif
3.2.9	Ajouter que lorsque c'est une avance sans arrêt de travail le remboursement est 30 jours après l'obtention de l'avance
3.3.2	Modifier que la prestation du fonds de grève plutôt que selon l'adhérent, ce soit en versement hebdomadaire au montant du FDP ou en un seul retrait.
3.5	<b>Ajout du concept d'aide en conflit de travail</b>
3.5.1	Lors de conflit de notre syndicat, les sommes amassés dans le compte seront redistribués de la même façon qu'un don
3.5.2	Le fonds d'aide peut venir en aide aux autres syndicats en conflit. L'exécutif peut donner jusqu'à 5000\$ sans passé par l'assemblée.
3.5.2	Limiter en tout temps qu'un montant de 15 000\$ doit être disponible

## Avis de motion déposé par Jonathan Delorme de modification aux statuts et règlements

Article	Changement
59	Amendement d'annulation : Un amendement visant à l'exclusion d'une clause
	Amendement de modification : un amendement visant à garder la clause, mais en modifier son contenu
Nouvel article	<b>Dispositions spéciales lors de la négociation de la convention</b>
	En tout temps (lors d'une réunion générale ou spéciale) un membre doit avoir la possibilité de pouvoir poser un amendement de modification
	Le syndicat a un devoir de se munir d'un aide juridique à la disposition des membres et d'informer ceux-ci de la légalité des actions entreprises et des conséquences d'un bris d'injonction.
	En aucun temps un membre de la structure syndical ne peut encourager des moyens de pression contrevenant à une injonction ou encourager des actions pouvant porter préjudice à des membres de l'association
	Lors de la négociation, le comité de négociation doit cibler les points importants du projet de négociation, ceux-ci ne peuvent être abandonnés en aucun cas sans l'accord de l'assemblée (exemple 5% régulier, clause pénale)
61	La question préalable doit en tout temps être proposée oralement en attendant son tour de parole, elle ne peut pas être soumise par écrit ou en coupant le droit de parole d'un membre qui la demander avant cette demande
	Au moment où la question préalable est posée, tout membre souhaitant intervenir dans le débat fait connaître son intention et le membre responsable des tours de paroles prend en note ceux-ci. Après la dernière intervention demandée, le débat se clôt et on passe à la prochaine étape.
	Elle doit toujours être approuvée par le 2/3 de l'assemblée.
24	Le quorum doit être composé de 12% de membre en pro rata des relèves (4% jour, 4% soir, 4% nuit) relève de fin de semaine incluse dans les relèves de base
	Un membre quittant 30 minutes après le début de la réunion est considéré comme présent pour la répartition de relève, mais absente pour le quorum général (une relève voyant qu'un vote ne va pas en son sens ne pourra quitter annulant ainsi le quorum par relève)
32.f	Le Facebook du STT de PJC CSN devrait être là pour la transmission d'informations et non la tenue de débat.